

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
08

Conseillers présents :
06

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 03 Mars 2020
19h00
(convocation du 19/02/2020)

L'an Deux Mille Vingt, le 03 Mars, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS et M. Abel MANGEOLLE

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, M. Hervé ANCEL

Absents excusés :

M. Michaël GRANDJEAN qui donne procuration à M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN et M. Vincent HEBERLE

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Marc NIESS**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 06/01/2020, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 016 'Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 008/2020 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

008 / Forêt : vote du C.A. 2019 et du Compte de Gestion 2019,

009 / Forêt : Affectation du Résultat 2019,

010 / Commune : vote du C.A. 2019 et du Compte de Gestion 2019,

011 / Commune : Affectation du Résultat 2019,

012 / Vente parcelle communale,

013 / Radiation d'un droit à la résolution,

014 / Convention de mise à disposition de la salle communale,

015 / Revalorisation du traitement indiciaire de l'adjoint administratif,

016 / Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés,

Informations diverses

008/ Forêt : vote du C.A. 2019 et du compte de gestion 2019

a/ vote du C.A. 2019

<u>COMPTE ADMINISTRATIF FORET 2019</u>			
- Section de fonctionnement :	Recettes :		115.378,32 €
	Dépenses :		150.511,12 €
	Résultat :		-35.132,80 €
- Section d'investissement :	Recettes :		814,93 €
	Dépenses :		0,00 €
	Résultat :		814,93 €

Après en avoir délibéré,

le **Conseil Municipal**, hors la présence de Monsieur le Maire, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif Forêt de l'exercice 2019 ainsi présenté.

b/ vote du compte de gestion 2019

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité**, le Compte de Gestion de la Forêt pour l'exercice 2019 dressé par le receveur principal.

009/ Forêt : affectation du résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif du budget forêt statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	-35.132,80
B. Résultats antérieurs reportés	46.184,23
C. Part affectée investissement	- 814,93
D. Résultat à affecter	10.236,50
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
E. Solde d'exécution d'investissement	814,93
F. Résultat reporté	- 814,93
G. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	0,00
Report en recette de fonctionnement C/002	10.236,50

Approuvé à l'unanimité des membres présents

010/ Commune : vote du C.A. 2019 et du Compte de Gestion 2019

a/ vote du C.A. 2019

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

- Section de fonctionnement :	Recettes :	300.428,80 €
	Dépenses :	207.865,26 €
	Résultat :	92.563,54 €
- Section d'investissement :	Recettes :	3.174,84 €
	Dépenses :	201.627,71 €
	Résultat :	- 198.452,87 €

Après en avoir délibéré,

le **Conseil Municipal**, hors la présence de Monsieur le Maire, **approuve à l'unanimité**, le Compte Administratif Commune de l'exercice 2019 ainsi présenté.

b/ vote du Compte de Gestion 2019

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité**, le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019 dressé par le receveur principal.

011/ Commune : affectation du résultat 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. Résultat de l'exercice	92.563,54
B. Résultat antérieur reporté	113.132,29
C. Résultat à affecter	205.695,83
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. Solde d'exécution d'investissement	- 198.452,87
E. Résultat reporté	57.061,86
F. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)	- 141.391,01
1/ Report en dépense d'investissement C/001	141.391,01

2/ Affectation R 1068 en investissement	141.391,01
3/ Report en recette de fonctionnement C/002	64.304,82

Approuvé à l'unanimité des membres présents

012/ Vente parcelle communale

M. le Maire rappelle que Mme DE PIN souhaite acquérir la parcelle de terrain située entre sa propriété (parcelle 40 section 23) et le nouveau chemin rural.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession des parcelles communales,

FIXE le prix de l'are à 30€,

PREND NOTE que cette somme sera inscrite au budget 2020 de la Commune, en section investissement compte 024 (produits cessions).

013/ Radiation d'un droit à la résolution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis, suite à la vente par Madame Danièle HANULA, veuve LAGEAT de la maison d'habitation sise à Urbeis (67220) au 26, rue des Aviats, cadastrée section 02 parcelle 64.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **de consentir** à la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune d'Urbeis conformément à l'acte du 31 juillet 1979 ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou en son absence Monsieur l'Adjoint à signer les actes de mainlevée à intervenir et toutes les pièces y relatives, par-devant Maître Arnaud GEIGER, Notaire à Sainte-Marie-Aux-Mines ;
- **que les frais de radiation seront à la charge du propriétaire.**

014/ Convention de mise à disposition de la salle communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Elisabeth Dessagne quant à une convention de mise à disposition de la salle communale concernant l'association 'Les Elfes d'Argent'.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de reporter ce point** afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'élaboration d'une convention de mise à disposition.

015/ Revalorisation du traitement indiciaire de l'adjoint administratif

M. Hervé ANCEL quitte la séance pour raison professionnelle

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par :
4 voix pour et 2 abstentions**

- décide que la rémunération de l'emploi permanent de contractuel est calculée comme suit : échelon 12 - indice brut 483, indice majoré 418 à compter du 1er mars 2020 ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

016/ Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

